

c97.043

## **Procès verbal de l'assemblée de délégués CGAS du samedi 7 juin 1997**

### **1. Validité de l'assemblée de délégués.**

Jacques Robert remercie chacun-e pour sa participation et annonce qu'il conduira cette assemblée en qualité de vice-président CGAS vu la démission de Charles Beer intervenue en date du 22 mai suite à sa désignation par le PSG à la candidature du Conseil d'Etat. Lecture de sa lettre y relative.

Les statuts disposent que la convocation de l'assemblée de délégués soit réalisée avec un mois d'avance. L'assemblée admet sa compétence vu que la matière principale – soit la réforme de la CGAS – a fait l'objet depuis longtemps des informations nécessaires et que la date du 7 juin 1997 était connue des organisations à temps.

### **2. Lecture, puis adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9.12.96**

### **3. Communications.**

Démarrage en fanfare de la campagne contre l'afu chômage, Claude Reymond met en exergue l'action du 12 juin mentionnée par le tract distribué en début d'assemblée.

Jacques annonce l'intervention dans les divers d'un syndicaliste colombien ayant dû quitter son pays pour des raisons de sécurité.

Georges Tissot rapporte sur le dispositif genevois pour les chômeurs en fin de droit. Des discussions touffues ont eu lieu au sein du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, qui ont conduit le Conseil d'Etat à formuler un projet de loi. Plusieurs dispositions favorables, mais une zone grise pour les personnes entre 25 et 45 ans. La CGAS exigeait que le salaire plancher soit le minimum des CCT, puis finalement il fut convenu un plancher de 3300 francs avec un temps de travail à 80% sur 40 h. C'était le seul moyen de garantir la reconstitution de droits dans le cadre budgétaire disponible. Les employeurs se sont ralliés à cette perspective. L'amendement visant à augmenter le montant du plancher a été rejeté au moment de la discussion du Grand-Conseil, le deuxième visant à supprimer la référence au revenu du ménage n'a pas été soutenu. Ainsi le projet de loi a été accepté dans sa version première, qualifiée d'équilibre fragile par la droite. S'il n'y a pas référendum des Radicaux, la loi pourra entrer en vigueur au 1er janvier 1998. On a réussi à garantir aux chômeurs genevois un filet de sécurité pour 5 ans – seul canton de Suisse où il prévaut: il est toujours préférable d'avoir du travail que de passer à l'assistance.

#### 4. Demande d'adhésion de l'APC

Andréas Frutiger présente l'Association du personnel de la Confédération, elle fait partie de l'Union fédérative qui est le partenaire social du Conseil fédéral pour convenir des conditions de travail du personnel de l'administration fédérale.

L'APC compte près de 400 membres à Genève, dont 280 sont occupés au siège de l'administration AVS genevois.

L'assemblée décide de son admission à la CGAS à l'unanimité, moins 5 abstentions.

#### 5. Modifications des statuts CGAS

Introduction par le président: on avait avec l'USCG et la CGAS deux organisations syndicales faitières, le travail s'en est trouvé doublé vu le profil adopté par la seconde, et on constata des redondances. La réforme fut engagée pour augmenter l'efficacité et notamment libérer les forces militantes. Les amendements devaient être communiqués jusqu'au 3 juin, il ne peut pas en être présentés d'autres à cette assemblée, la discussion sera conduite par l'adoption article par article.

##### a) **discussion, amendements projets nouveaux statuts**

a1 l'USCG demande a changer de nom tout en conservant le mot «union» – mais pas de proposition formelle. *La réflexion sera poursuivie.*

a7 Ismaël peut constater en sa qualité de scrutateur une majorité qualifiée pour l'adoption de l'amendement USCG souhaitant l'*adjonction après sujet de «qu'elle juge» en lien direct avec son champ d'activité.*

a12 a) le Congrès: le SIT désire supprimer cette instance en argumentant que toutes les composantes devraient tenir des congrès à l'interne avant d'être qualifiées pour mener à bien ceux de la CGAS. Les assemblées doivent suffire à faire vivre la CGAS.

SLP et SSP pourraient y souscrire pour autant qu'on fixe statutairement 3 assemblées de délégués CGAS par année.

SIB souhaite maintenir du congrès puisque c'est le lieu où l'on décide des orientations.

ACG par la voix de Charles Beer rappelle qu'il y a quelques années on critiquait la «démocratie» interne de la CGAS, il considère que le Congrès sera l'instrument de l'unité nouvelle et renforcée de notre mouvement syndical. C'est le lieu privilégié d'élaboration du programme de travail.

SIT par la voix d'Ismaël Türker signale que le Congrès sera celui des organisations et non celui des délégués.

Le président soumet aux voix la création d'un Congrès: 26 pour, à vue autant la refusent. Résultat: rejet de la modification; mais il est convenu que la CGAS soumettra à nouveau à une assemblée de délégués, dans les 3 ans, la proposition de créer un congrès.

a12 L'USCG présente un amendement modifiant la majorité qualifiée actuelle de 75%. Au vote, *unanimité pour modifier la majorité qualifiée à 2/3 (66.66%)*

a12.1 pas de suppression.

a12.3 SSP et SLP souhaitent modifier la périodicité de la tenue des assemblées de délégués et proposent de fixer une assemblée par trimestre.

Le président soumet aux voix: modification par «au minimum deux fois par an». 30 pour, 15 contre, 9 abstentions. La majorité qualifiée de 75% avec 54 votants requiert 40 voix acceptantes. Résultat: amendement rejeté.

a20.1 Toutes les compétences attribuées au Congrès sont dévolues à l'assemblée de délégués.

**b) votation sur le projet de réforme**

Le président soumet au vote le texte de la réforme telle qu'amendée : unanimité.

## **6. Elections**

Sont proposés pour le Bureau: A. Nicolini FTMH, C. Beer Actions, J. Robert SIB, G. Tissot SIT, C. Metford petites organisations, un-e représentant du l'USCG. Le Bureau est élu dans cette composition.

Jacques Robert est élu président de la CGAS à l'unanimité avec vifs applaudissements.

## **7. Détermination du montant de la cotisation**

Georges Tissot présente l'aspect financier, le budget entrera en vigueur au 1er juillet 97. Jusque là 1,20 francs par membre/an. Il a été élaboré sur la base de l'exercice USCG, avec un poste activité/actions de 50'000 francs. Cette perspective devrait alléger les efforts de prises en charge ponctuels assumés par les composantes. Le Bureau propose une cotisation à 4 francs pour avoir la marge nécessaire, notamment pour le renouvellement informatique. Cela signifiera pour 1997 une cotisation totale à 2,60 francs (0,60 fr. pour le premier semestre et 2,- fr. pour le deuxième). *Unanimité pour 4 francs par membre/an.*

L'APC indique vouloir trouver convenance avec le Bureau sur cet aspect.

Le président rappelle que l'obligation de cotisation est valable pour toutes les composantes et que cela était connu de l'APC. Pourtant une discussion pourra avoir lieu sur certaines modalités.

Pause de 15 minutes.

## **8. Privatisation de Télécom – débat contradictoire entre partisans et adversaires du référendum**

Pour les premiers, Jean SPIELMANN du comité référendaire; pour les seconds Jean-Claude SPICHER, président comité central UPTT Télécom. Ce débat doit préparer les positions et permettre la décision sur le soutien ou non aux référendums lors du prochain comité CGAS du 19 juin.

Le collègue Spielmann: c'est assez rare que des lois soient modifiées si rapidement, elles s'inscrivent dans le cadre des accords de Maastricht prévoyant toutes une série de privatisation et le démantèlement des monopoles. Ainsi donc on a décidé de la séparation de la Poste des Télécoms, le maintien partiel du monopole pour la première jusqu'à 2 kilos (300 grammes en Europe) et privatisation des Télécoms. 1/5e des effectifs seront supprimés comme le statut du personnel. Le contrôle public, notamment sur les câbles n'est plus maintenu, malgré les questions de sécurité. N'y-a-t-il pas des éléments qui doivent être soustraits au marché et à la concurrence? Pour garantir une solidarité et des prestations de service public à toute la population et dans toutes les régions. Avant la Suisse, la Grande-Bretagne a connu la privatisation. Sur les 7 opérateurs du début, ils ne sont plus que 2 et l'on peut craindre là-bas une dernière fusion qui reconstituera un monopole dans ce secteur, mais privé! Les Télécoms suisses ont déjà acquis des parts de marché en 1996 pour 1,5 milliard en Malaisie, Tchécoslovaquie, Allemagne, etc.

Il n'y avait pas d'objectifs stratégiques de séparer les postes des télécoms. La Constitution prévoit que le service public des communications doit s'étendre à l'ensemble du territoire. Il faut s'opposer à la privatisation des services publics.

Le collègue Splicher: il ne faut pas mélanger la politique et le rôle des syndicats. La première gère l'Etat, les seconds défendent leurs membres.

Si le holding et le monopole de réseau devait être biffé, UPTT annonçait alors le lancement du référendum. Ne connaissant pas les lois, cette organisation syndicale a attendu. Maintenant on sait que ces dernières disposent que les personnels seront soumis au statut de droit privé. Le monopole de réseau n'existe déjà plus dans les faits, la Poste garde le monopole jusqu'à 2 kilos et qu'elle peut transporter jusqu'à 20 kg – elle reste en bonne position.

La loi de 1922 a été remplacée par celle de 1991 qui permet aux PTT de focaliser certains de ses travaux (pose de câbles...). Avant on tirait des câbles à 4800 fils, maintenant c'est des câbles optiques dix fois plus légers et dix fois plus puissants. Les syndicats craignent que les nouveautés technologiques provoqueront bien plus de suppressions d'emploi que la privatisation. Une motion préconisant que l'opérateur principal devrait avoir l'obligation d'assurer le service universel sur l'ensemble du territoire à été rejetée. Donc, les opérateurs resteront libres d'organiser des réseaux partiels ou locaux.

Les syndicats voulaient obtenir une clause sociale qui obligent les opérateurs à garantir des conditions de travail minimales et conformes aux usages. Cela a été admis tout récemment et c'est une grande victoire.

Les accords du GATT/OMC ont permis à Télécom PTT d'acquérir des marchés extérieurs, c'est parce que des lois étaient en travaux pour permettre la réciprocité que cela a été possible.

Il n'y a pas de licenciements prévus, le statut public est garanti jusqu'en 2001. L'accord syndical dispose que les Télécom doivent conclure à terme une convention collective. Concernant les annonces dans la presse, comme quoi les PTT devraient se séparer de 4000 collaborateurs, les syndicats ont demandé des retraites anticipées.

Questions:

- Est-ce que le mouvement syndical va constituer un front uni en cas de succès des référendums?
- Est-ce que la loi actuelle ne permet-elle pas déjà de battre en brèche le monopole?

Splicher explique que les CFF ont construit un réseau de fibres optiques qui pourra faire concurrence à l'opérateur national PTT. L'UPTT est contre les référendums parce que les lois actuelles obligent les Télécom à soutenir les déficits de la poste. Demain les Télécoms seront plus libres et pourront baisser leurs prix et se positionneront avantageusement sur le marché. Ses syndicalistes ont décidé à 2/3 de ne pas s'engager sur la voie des référendums.

J. Robert signale que l'USS – contrairement à l'afu chômage – ne semble pas vouloir reconsidérer sa position sur les lois modifiant le fonctionnement des PTT. Il est en effet probable, étant d'accord sur le fond avec cette réforme, que l'USS soutiendra les 4 lois en cas d'aboutissement du référendum.

On nous dit encore que le service universel doit assurer une qualité optimum et que les prix de l'interconnexion seront fixés par l'Office fédéral des télécommunications.

Splicher craint qu'en cas de succès des référendums, les nouvelles lois élaborées soient plus mauvaises que les actuels projets puisque certaines composantes de droite sont opposées à l'obligation de conclure des conventions collectives.

## **9. Résolutions et Divers**

L'assemblée adopte une résolution contre la montée du racisme (en annexe).

Nous écoutons le collègue colombien Freddy PULACIO. Lecture de la déclaration de l'Union syndicale ouvrière colombienne (en annexe).

Il ajoute quelques commentaires sur la privatisation. Ils sont passés par cette épreuve en 1980. Toutes les prestations sociales et conventions collectives ont été abaissées, le mouvement syndical s'est trouvé divisé. Des camarades ont accepté cela en toute bonne foi. Des fonds de caisses de pension ont été réinjectés dans les entreprises pour les «sauver», mais elles ont quant même été fermées...

On a dit que les travailleurs colombiens coûtaient autant que les Français et prétendu que les premiers devraient concéder encore d'autres retraits sociaux. Tous les fonds sociaux ont été placés par les capitalistes dans des opérations spéculatives. Il nous invite à réfléchir et met en garde contre cette politique car on a beaucoup de peine – après – à s'en sortir.

Là-bas, la machine militaire s'est développée considérablement alors que les entreprises d'Etat on fermé et que les travailleurs ont été jetés au chômage sans sécurité sociale...

Le président de la CGAS souhaite que celle-ci puisse convenir avec l'USCG du contenu d'une intervention auprès des autorités concernées.

Séance levée vers 12 h 30 et suivie d'un apéritif sympathique.

au pv, C. Reymond, le 27.06.97